

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Intégration des communes de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot au périmètre de la concession de la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon - Avenant n° 11 au contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon

Les communes de Corcelles-lès-Monts et de Flavignerot deviennent membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à partir du 1er janvier 2013.

Le Syndicat des Eaux de Corcelles-lès-Monts et de Flavignerot avait délégué la gestion de son service public d'eau potable à Lyonnaise des Eaux, par un contrat d'affermage, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Il convient d'organiser la gestion de ce service à compter du 1er janvier 2013.

Vu le volume d'eau facturés (33 935 m³ en 2011) et le nombre d'abonnés sur ce périmètre de gestion (379 en 2011), il apparaît peu pertinent, en terme économique, de recourir à une procédure de délégation de service public spécifique pour ces deux communes.

Afin d'harmoniser la gestion du service public d'eau potable et du prix à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, il est proposé d'étendre le périmètre de la concession du service de production et de distribution d'eau potable sur la Ville de Dijon et de Plombières-lès-Dijon, passé avec Lyonnaise des Eaux, et d'y intégrer les communes de Corcelles-lès-Monts et de Flavignerot. L'extension du périmètre à ces deux communes est réduite : le linéaire du réseau d'eau potable représente 3,5% du linéaire actuel du contrat de Dijon-Plombières et le nombre d'abonnés augmentera de 1,6%.

L'avenant n°11 au contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon ci-annexé a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de cette extension. Ces deux communes sont alimentées par un unique point de prélèvement situé sur le territoire de Velars.

Concernant le prix, il est convenu, que le tarif délégataire applicable est celui en vigueur du contrat d'affermage actuel. Le tarif de Dijon-Plombières sera appliqué au plus tard le 1er janvier 2015.

Ainsi au 1er janvier 2013, les habitants de ces communes verront le prix du mètre cube d'eau diminué de 16 % environ, du fait de la suppression de la « part syndicale » de leur facture.

L'avenant n°11 intègre également dans son article 8 des précisions sur l'avenant n°10 qui comportait des erreurs d'écritures, qu'il convient de rectifier.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de valider** le dispositif proposé et d'approuver le projet d'avenant n°11 au contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur la Ville de Dijon et Plombières-lès-Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.



**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE**

Dijon-Plombières les Dijon



AVENANT N° 11

*Au traité de Concession
de distribution et de production d'eau potable
du 2 avril 1991*



Entre

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon)**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération en date du, désigné ci-après par "la Collectivité",

Et

Lyonnaise des Eaux France, société anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92066), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée ci-après par "le Concessionnaire",

PREAMBULE

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux France à la Ville de Dijon, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1^{er} janvier 2011, est entré en vigueur le 2 avril 1991.

Il a été modifié successivement par dix avenants. Par l'avenant n° 6, le périmètre de la concession a été étendu à la commune de Plombières-lès-Dijon.

Le présent avenant a pour objet :

- d'étendre le périmètre de la concession au territoire des communes de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot, qui rejoignent la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- de définir les conditions techniques et financières de cette extension ;
- de corriger les erreurs constatées dans le texte de l'avenant n° 10, erreurs ne modifiant pas l'équilibre économique du contrat.

En conséquence des points exposés, les parties conviennent du présent avenant.

ARTICLE 1 – PERIMETRE CONCEDE

L'exploitation du service concédé est étendue au territoire des communes de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot.

En conséquence, tous les articles du Traité de Concession initial, et de ses avenants ultérieurs, s'appliquent à ces deux communes à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 2 – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Les ouvrages du service de l'eau des deux communes sont décrits et valorisés dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 3 – RENOUVELLEMENT

Pour tenir compte des obligations de renouvellement relatives à l'extension du périmètre, la garantie de renouvellement appliquée dans le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation sera majorée d'un montant de 7 092 € HT (valeur 1/01/2013) supplémentaire par an. Cette garantie est définie à partir du Plan prévisionnel de renouvellement faisant l'objet de l'annexe 1.

ARTICLE 4 – FONDS SPECIAL

A la date de signature du présent avenant, il n'est pas prévu de travaux neufs à inscrire sur le Fonds spécial. Le montant du Fonds spécial n'est pas modifié.

ARTICLE 5 – PRIX ET TARIF DE BASE

L'article 31 du contrat initial, tel que modifié par les différents avenants successifs, est complété par :

« Le Concessionnaire est autorisé à vendre l'eau aux abonnés particuliers, gros consommateurs industriels et collectivités, sur le territoire des communes de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot, au tarif de base maximal suivant, auquel s'ajouteront, le cas échéant :

- la part Collectivité éventuelle, définie à l'article 30 du Traité de Concession,
- les droits et taxes additionnels au prix de l'eau (TVA, redevances de l'Agence de l'Eau, redevances domaniales pouvant frapper les branchements, taxes Voies Navigables de France, toutes redevances qui seraient créées, etc.).

Le tarif de base est défini en valeur d'indices à la date du 1/01/1991, par le barème suivant :

A l'entrée en vigueur du contrat :

Part fixe semestrielle par compteur, payable d'avance
24,59 € hors taxes

Part proportionnelle

Elle s'applique au volume d'eau livré au compteur ou fourni en gros, mesuré par m³ enregistrés au compteur.

0,5641 €/m³

Au 1^{er} janvier 2015 :

Le prix de base et les conditions et périodes de facturation seront ceux applicables aux usagers de la ville de Dijon

Avant cette date du 1^{er} janvier 2015, le prix de base pourra être celui des usagers de la ville de Dijon par demande formulée par la Collectivité avec un préavis de 3 mois. »

ARTICLE 6 – RENDEMENT DE RESEAU

A compter de l'exercice 2014, le Concessionnaire s'engage à ce que le rendement de réseau soit supérieur ou égal à 66 %, correspondant à un indice linéaire de pertes (ILP) de 2,65 m³/j/km. Cette valeur correspond au seuil, défini par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, en-deçà duquel un plan d'actions et de travaux pour l'amélioration du rendement doit être engagé.

ARTICLE 7 – PRECISIONS SUR LES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N° 10

La Collectivité et le Concessionnaire ont négocié de manière globale les avenants n° 10 au Traité de Concession de distribution et de production d'eau potable pour les communes de Dijon-Plombières-lès-Dijon, et n° 11 au Traité de Concession du service assainissement des communes de Dijon-Plombières-lès-Dijon.

Au dernier stade de la négociation, les parties ont revu la répartition du montant dont la Collectivité doit bénéficier au titre de l'amélioration des résultats passés par rapport aux prévisions. De ce fait, quelques erreurs ont subsisté dans les versions finales soumises au vote du Conseil Communautaire, traces d'états antérieurs des négociations.

Ces erreurs doivent donc être corrigées :

- dans l'article 2 – *Partage de l'amélioration des résultats passés par rapport aux prévisions*, il faut lire :
 - o que la somme dont doit profiter le Grand Dijon est de 1 500 000 €, au lieu de 3 812 500 € ;
 - o que 20 % de l'excédent de résultat revient donc ainsi au Grand Dijon et que 80 % sont conservés par Lyonnaise des Eaux ;
 - o que la somme décaissée annuellement par Lyonnaise des Eaux de 2012 à 2015 est de 375 000 € ;
 - o qu'aucune somme n'est décaissée de 2016 à 2021.
- dans l'article 6 – *Partage des améliorations du résultat futur*, à l'avant-dernier alinéa relatif à la méthode de retraitement du CARE pour établir la comparaison entre le résultat économique de référence et le résultat constaté, il faut supprimer la ligne :
 - o *neutralisation des charges de loyers prévues à l'article 8 du présent avenant*

Par ailleurs, l'annexe 2 de l'avenant n° 10, qui avait été omise, est annexée au présent avenant (annexe 2).

ARTICLE 8 - EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes clauses du Traité de Concession initial et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR

Les termes du présent avenant prendront effet à compter de sa date de transmission en Préfecture et de sa notification au Délégué.

Fait en six exemplaires à Dijon, le / /

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président

Pour Lyonnaise des Eaux France

Le Directeur Régional

François REBSAMEN

Didier DEMONGEOT

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS
ET
PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

ANNEXE 2

MECANISME DE PARTAGE DES RESULTATS

MODALITES D'ACTUALISATION DES RECETTES ET CHARGES EN VALEUR 2001

ANNEXE 2

L'article 6 de l'avenant n° 10 prévoit un mécanisme de partage des résultats calculés à partir de la différence entre le résultat économique de l'année et le résultat économique prévisionnel de référence, établi en valeur 2001, conformément aux dispositions de l'avenant n° 3.

Les valeurs des Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) seront donc ramenées en valeur 2001 par application des coefficients suivants :

- coefficient K d'indexation des tarifs pour les recettes,
- indice général des prix à la consommation (IPC hors tabac - référence INSEE : 641 194) pour les charges ,
- à l'exception des charges calculées dont le montant est fixé par utilisation d'un seul coefficient de progressivité (charges relatives aux annuités d'emprunt, à la contribution spéciale au droit d'exploitation, et aux fonds contractuels), pour lesquelles le dit coefficient de progressivité sera utilisé.

INVENTAIRE RESEAU

Longueurs du réseau de canalisations de distribution d'eau potable - ml					
DIAMETRE	Fonte ductile	PVC	Poly	Inconnu	Total
42		183			183
50		100			100
53		775			775
60	86				86
63			1 303		1 303
75	84	300		88	472
80	850				850
125	1 680			3 085	4 765
150	1 396			969	2 365
200	3 319				3 319
Inconnu	3 420			1 765	5 185
Total	10 836	1 357	1 303	5 907	19 404

Accessoires du réseau	
Nature	Nombre
Vannes	45
Détendeurs / Stabilisateurs	3
Purges/Ventouses	40

CORCELLES FLAVIGNEROT
Service de l'Eau
Plan Prévisionnel de renouvellement

Installation	Ouvrage	Equipement	Valeur	Qté	Année de valeur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Renouvellement Programmé		Renouvellement Non Programmé				
															Caractère patrimonial		Caractère fonctionnel				
															Nombre de renouvellements programmés	Montant du renouvellement programmé (€ HT)	Risque (%)	Montant du renouvellement non programmé (€ HT)			
Puits de captage de Corcelles	Ressource	Génie civil																			
		Clôture	10000															10%	1 000		
		Portail	2500															20%	500		
		Echelle	1000															50%	500		
		Groupe de pompage n°1	2500		1951	2500										1,00	2 500		0		
		Groupe de pompage n°2	2500		1965		2500									1,00	2 500		0		
		Tuyauterie DN125	1200		1995														0		
		Anti-Bélier	2000		2007										2000	1,00	2 000		0		
		Vanne de captage DN165	800		1965															0	
		Sonde de niveau	400													1,00	400		0		
		Compteur	1200							400		1200				1,00	1 200		0		
Reservoir de Corcelles les Monts	Reservoir	Génie civil																			
		Poire de niveau	200		1990			200								1,00	200		0		
		Tuyauterie DN200	1200		1965														0		
		Tuyauterie DN150	1200		1965														0		
		Echelles	2000		1965														0		
		Crépine de distribution	900		1965											1,00	900		0		
		Point d'ancrage	400		1965							900							0		
		Vanne DN200	1500		1965													50%	750		
		Vanne DN150	1200		1965													50%	600		
		Sonde de niveau	400		1990														0		
		Parafoudre	200																0		
Armoire électrique	2500							2500										0			
Télétransmetteur	2200		1995					2200										0			
Réservoir et surpresseur de Flavignerot		Génie civil																			
		Hydro-savy	1400		1968			1400								1,00	1 400		0		
		Crépine de distribution	300		1965			300								1,00	300		0		
		Echelle	2000		1965											1,00	2 000		0		
		Robinet vanne 20/27	100		1995														0		
		Poire de niveau	100																0		
		Tuyauterie DN150	1200		1965													50%	600		
		Tuyauterie DN125	1100		1965													50%	550		
		Point d'ancrage	400		1999														0		
		Vanne de vidange DN125	400		2008														0		
		Vanne de vidange DN100	350		2008														0		
		Garde corps	1500																50%	750	
		Vanne DN100	300		1965														50%	150	
		Vanne DN125	800		1965														50%	400	
		Vanne DN150	800		1965														50%	400	
		Sonde de niveau	400																	0	
		Groupe de pompage n°1	2000		2008															0	
		Groupe de pompage n°2	2000		2007										2000	1,00	2 000		0		
		Pressostat n°1 surpresseur	100		2007															0	
		Pressostat n°2 surpresseur	100		2007										100	1,00	100		0		
		Radiateur	200		2002															0	
		Crépine d'aspiration du surpresseur	300																	0	
		Tuyauterie DN50	700		1965					300							1,00	300		0	
		Vanne DN50	200																	0	
		Ballon surpresseur	3500		2007															50%	1 750
		Compteur de distribution Flavignerot	1400		1974															0	
Compteur surpresseur Mont Afrique	1100		1974				1100								1,00	1 100		0			
Armoire électrique surpresseur	5500		2002															0			
Réenclencheur	200		2006															0			
Compteur électrique	300							300							1,00	300		0			
Source du Crucifix (Combe Marechal)		Génie civil																			
		Clôture	10000															20%	2 000		
Portail	2000																50%	1 000			
Station de Corcelles		Génie civil																			
		Portail	2000																50%	1 000	
		Clôture	10000																20%	2 000	
		Clapet anti-bélier	300		1965															0	
		Clapet groupe de pompage n°1	300		1965															0	
		Clapet groupe de pompage n°2	300		1965				300							1,00	300		0		
		Radiateur	200		1965														0		
		Compresseur d'air	4000		1971								4000			1,00	4 000		0		
		Cuve à air comprimé			2009															0	
		Groupe de pompage n°1	5000		2005															0	
		Groupe de pompage n°2	5000		1965											1,00	5 000		0		
		Clapet	900		1965															0	
		Anti-bélier	4500		2008															50%	2 250
		Vanne de poste de pompage	300		1990															0	
		Vanne DN80 poste de pompage	250		1965															0	
		Robinet 20/27	200		1995															0	
		Tuyauterie DN20	400		1995															50%	200
		Tuyauterie DN80	800		1965															50%	400
		Vanne DN65 poste de pompage	250		1965															0	
		Vanne 20/27 poste de pompage	400		1971															0	
		Radiateur	200		1965															0	
		Vanne DN80 poste de pompage	500		1965															0	
		Electrovanne chloration	700		2009															50%	350
		Chloromètre bouteille 1	2000		2003											0,75	1 500		0		
		Chloromètre bouteille 2	2000									1500				0,75	1 500		0		
		Bouteille de chlore 1	500																	0	
		Bouteille de chlore 2	500																	0	
		Inverseur de bouteille de chlore	1000		1996							1000				1,00	1 000		0		
		Réducteur de pression	1000		2009															0	
		Débitmètre de refoulement	1200		2011											1200	1,00	1 200		0	
		Transformateur	10000																	0	
		Parafoudre protection alimentation	150																	0	
		Parafoudre modem	150																	0	
Armoire électrique	6000		1999												1,00	6 000		0			
Télétransmetteur	2500		2007															50%	1 250		
Compteur électrique	300							300										0			
Surpresseur des Carmélites		Génie civil																			
		Crépine d'aspiration n°1	300		1974				300							1,00	300		0		
		Crépine d'aspiration n°2	300		1974				300							1,00	300		0		
		Clapet pompe n°1	400																0		
		Clapet pompe n°2	400		</																